



PIECE 1.8

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Version approuvée le 18 décembre
2018



even
Conseil

ECONOMIE
AMENAGEMENT
URBANISME

SOMMAIRE

<u>1. Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible</u>	<u>546</u>
1.1. Le fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Normandie	546
1.2. La charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine	550
1.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)	551
1.4. Les plans de prévention des risques	555
<u>2. Documents, plans ou programmes qui doivent être pris en compte par le SCoT</u>	<u>557</u>
2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie	557
2.2. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Basse Normandie et les Plans Climat Energie Territoriaux	559
2.3. Le Schéma départemental des carrières de l'Orne	561
2.4. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Orne (SDTAN)	562
2.5 Le rapport d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Normandie	562

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme relatif au rapport de présentation du SCoT, ce-dernier doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Niveau d'articulation	Documents	Commentaire
Compatibilité <i>Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur</i>	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral	SCoT non concerné
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	SCoT non concerné
	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SCoT concerné par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, en cours d'élaboration
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	SCoT non concerné
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	SCoT non concerné
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	SCoT non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche est concerné par la charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine	

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche est concerné par : - deux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Seine-Normandie - six Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : - SAGE d'Orne Amont, - SAGE Risle et Charentonne, - SAGE Iton, - SAGE Avre, - SAGE Sarthe Amont, - SAGE Orne Moyenne.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés	Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche est concerné par : - 2 Plan de Prévention des Risques Inondations : PPRI du bassin de l'Orne Amont et PPRI de la Risle - 2 Plan de Prévention des Risques Technologiques : PPRT Totalgaz Le Merlerault et PPRT Agrial Argentan
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	SCoT non concerné

<p>Prise en compte</p> <p><i>En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'autres documents.</i></p>	<p>Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)</p>	<p>Le SCoT est concerné par le SRCE de Basse-Normandie</p>
	<p>Les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) Les plans climat-énergie territoriaux (PCET)</p>	<p>Le SCoT est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRCAE de Basse-Normandie, - le PCET de l'Orne - le PCET du Pays d'Ouche
	<p>Les schémas régionaux des carrières</p>	<p>Le SCoT est concerné par le schéma départemental des carrières de l'Orne</p>
	<p>Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics</p>	<p>Le SCoT est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Orne (SDTAN) <p>Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie est actuellement en cours d'élaboration.</p>

1 : Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

1.1 Le fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Approuvé en novembre 2019, le SRADDET de Normandie est en cours d'élaboration. Il fixe néanmoins des grandes orientations qui déclinent elles-mêmes des sous-orientations. Des objectifs transversaux liés à l'environnement sont définis comme suit :

> Un schéma prospectif : Être en capacité d'anticiper et de répondre aux tendances lourdes

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA RESILIENCE

1. Prendre en compte les effets du changement climatique
2. Agir pour réduire les impacts du changement climatique
3. Traiter plus particulièrement les risques naturels liés à l'eau
4. Planifier l'aménagement et l'urbanisme à moyen et long terme, en anticipant sur les conséquences du changement climatique

> Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEURS INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

1. Renforcer le rôle de carrefour énergétique de la Normandie en renforçant son interconnexion
2. Poursuivre et anticiper l'adaptation des réseaux aux nouvelles productions et aux besoins de consommation et renforcer l'agilité des réseaux
3. Stocker l'énergie

> Le maillage de la Normandie est garant de l'équilibre des territoires

RENFORCER LES POLARITES NORMANDES POUR UN MAILLAGE EQUILIBRE

1. Privilégier le renouvellement urbain ainsi que la réutilisation du bâti existant (intramuros)
2. Concilier la densification urbaine avec la préservation d'éléments et des milieux naturels (vergers, espaces verts...) en ville

PROMOUVOIR LES COMPLEMENTARITES ENTRE TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX

1. Mettre en évidence les continuités existantes pour tisser les liens entre les différents types d'espaces
2. Tisser les complémentarités entre espaces urbains et ruraux en se fondant sur les trames existantes
3. Préserver les espaces agricoles
4. Préserver les paysages, et le patrimoine architectural et culturel
5. Lutter contre les effets des aléas climatiques (érosion sols, recul du trait de côte...)
6. Réussir la transition énergétique

> Améliorer le cadre de vie

CADRE DE VIE ET ATTRACTIVITE DES POLES URBAINS

1. Eviter la banalisation des "paysages ordinaires"

> Développer l'éducation au développement durable

POUR TOUS LES PUBLICS : « DECIDEURS » ET PARTICULIERS

1. Participer à la protection réglementaire des réservoirs de biodiversité
2. Prendre en compte la fonctionnalité des habitats naturels et des espèces à fort enjeu patrimonial dans les projets d'aménagement
3. Développer les outils de préservation des paysages
4. Favoriser la biodiversité au sein même des aménagements urbains et des constructions

5. Identifier et résorber progressivement les ruptures de continuités écologiques liées aux aménagements
6. Promouvoir une gestion durable des aménagements et de leurs abords
7. Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
8. Etudier et développer la trame noire

SUR LES TROIS PILIERS : SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques
2. Diminuer le niveau d'exposition des populations aux polluants atmosphériques
3. Diminuer la précarité énergétique des normands
4. Améliorer le bilan carbone des activités économiques
5. Réduire les émissions de GES de la Normandie
6. Mobiliser et concerter les acteurs du territoire autour de la reconquête des ressources en eau de la Normandie
7. Améliorer la gestion et la qualité de l'eau, en l'envisageant à une échelle cohérente et intégratrice des enjeux de la Terre et de la Mer : petit cycle de l'eau, grand cycle de l'eau, littoral et milieu marin
8. Planifier l'aménagement du territoire pour favoriser la préservation de la qualité de la ressource en eau, aujourd'hui et demain
9. Restaurer les milieux humides anthropisés afin de retrouver les services rendus par la nature qu'ils peuvent nous apporter
10. Poursuivre les actions visant à rétablir les fonctionnalités des continuités écologiques des cours d'eau

> Mettre en place une politique d'aménagement garante de la conciliation des usages

LIMITER L'ETALEMENT URBAIN

1. Limiter l'artificialisation des surfaces naturelles et agricoles
2. Mieux intégrer l'enjeu des sols dans la gestion du foncier et développer une politique en faveur de leur préservation

3. Préserver les espaces de production agricole existants et favoriser la conversion de terrains péri-urbains disponibles pour des productions agricoles de proximité

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RESORPTION DES FRICHES

1. Accélérer la requalification des friches en tenant compte des délais de reconversion (pollution, renouvellement) et de la diversité des usages possibles
2. Travailler à l'utilisation des friches agricoles

> Elargir les continuités écologiques à la biodiversité

LES MILIEUX SINGULIERS

1. Assurer la préservation des caractères hydrauliques, physiques ou chimiques des cours d'eau et des linéaires identifiés comme corridors écologiques
2. Assurer la conservation et la restauration des réservoirs aquatiques et humides
3. Poursuivre les actions visant à rétablir les fonctionnalités des continuités écologiques des cours d'eau
4. Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec la préservation des cours d'eau et leur qualité écologique
5. Préserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité
6. Assurer des liaisons entre les vallées
7. Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau des vallées de chaque affluent
8. Prendre en compte et préserver, voire restaurer, les continuités transversales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre de l'Estuaire de la Seine et de sa basse vallée
9. Préserver les espaces boisés de la fragmentation et maintenir leur fonctionnalité
10. Assurer la conservation et/ou la restauration des réservoirs boisés
11. Identifier des zones naturelles forestières bénéficiant d'une gestion adaptée dans le cadre de l'élaboration des plans simples de gestion.

12. Maintenir l'intégrité des petits bois et bosquets contribuant aux corridors écologiques et permettre leur développement
13. Maintenir un réseau fonctionnel de haies en portant une attention particulière à leurs différents rôles (abri, ralentissement des ruissellements, production de bois...)
14. Préserver et limiter les impacts sur les différents habitats associés au bocage
15. Encourager les initiatives permettant aux haies jouant un rôle fonctionnel important, de bénéficier d'un statut de protection défini au sein des PLU, dans le cadre d'une concertation locale
16. Encourager la restauration du bocage notamment en voie de dégradation et favoriser la mise en œuvre de plan de gestion
17. Préserver la typicité de paysages bocagers spécifiques à la Normandie
18. Préserver les milieux naturels réservoirs de biodiversité calcicoles et leur fonctionnalité
19. Maintenir et restaurer ces milieux et leur rôle de corridors écologiques
20. Encourager l'usage et la gestion durable de ces milieux calcicoles
21. Préserver les milieux naturels singuliers réservoirs de biodiversité et restaurer leur fonctionnalité
22. Éviter tout type de dégradation (hydraulique, physique ou chimique) sur ces milieux rares
23. Encourager l'usage et la gestion durable des milieux singuliers

> Repenser le climat, l'air et l'énergie à l'échelle normande

PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE, STOCKAGE ET DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ADAPTES A CES SOURCES D'ENERGIE

1. Développer la production photovoltaïque
2. Développer la production de carburants bio-sourcés

POLLUTION DE L'AIR

1. En matière d'urbanisme, pour l'ensemble du territoire : Réduire l'exposition de la population, notamment la population sensible

2. Favoriser le développement de solutions alternatives au brûlage des déchets verts à l'air libre
3. Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air

> Prévention et gestion des déchets

GESTION DES DECHETS

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets
2. Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Tout au long du PADD et du DOO, le SCoT du P2AO est compatible à l'ensemble des objectifs transversaux du SRADDET de Normandie.

Un schéma prospectif : Être en capacité d'anticiper et de répondre aux tendances lourdes, et le maillage de la Normandie est garant de l'équilibre des territoires

Le territoire du P2AO s'engage pour l'adaptation au changement climatique, à travers les nombreuses orientations en faveur de l'inscription du territoire dans la transition énergétique, la gestion raisonnée des risques naturels, la promotion d'un territoire résilient à travers sa trame verte et bleue et la gestion durable de la ressource en eau. Le SCoT prévoit notamment de permettre l'adaptabilité du territoire et des espaces face aux risques, d'inciter au développement de nouvelles initiatives de production et de valorisation des énergies renouvelables, etc. Il va même jusqu'à accorder les filières économiques aux évolutions climatiques.

Améliorer le cadre de vie

Le SCoT du P2AO, à travers son PADD et son DOO, oeuvrent pour limiter la banalisation des paysages du territoire, par la préservation du patrimoine bâti et naturel remarquables du territoire, la qualité des aménagements urbains, la pratique des paysages. Le DOO préconise la mise en œuvre d'exigences de

qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement, notamment en s'appuyant sur les spécificités des Pays du territoire, dans le but de valoriser la qualité des paysages.

Développer l'éducation au développement durable

Cet objectif particulièrement transversal se retrouve tout au long du PADD et du DOO du SCoT. Avec une volonté forte de protéger le patrimoine naturel et paysager du territoire, le P2AO entend valoriser ses espaces naturels tant pour leur qualité paysagère que pour leur attrait écologique, par le biais de la Trame Verte et Bleue. De manière plus générale, le PADD et le DOO inscrivent fortement la volonté de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques, de réduire durablement les émissions de gaz à effets de serre, de sensibiliser aux économies d'eau, etc. Le tout en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs du territoire.

Mettre en place une politique d'aménagement garante de la conciliation des usages

Cet objectif est également traduit tout au long du projet de SCoT, avec pour ambition de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par le développement urbain, et la lutte contre l'artificialisation des sols à travers la Trame Verte et Bleue et la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales. Le DOO s'attache également à valoriser la multifonctionnalité des espaces, et à préserver les espaces agricoles tout en développant leur fonctionnalité écologique.

Élargir les continuités écologiques à la biodiversité

Le SCoT du territoire de P2AO prévoit des orientations et prescriptions fortes pour protéger et renforcer la fonctionnalité écologique du territoire, en prenant bien en compte les spécificités du territoire. À travers la trame verte et bleue, la limitation de la consommation d'espace, la protection des espaces constitutifs de la trame verte et bleue, la protection des milieux aquatiques fragiles, l'entretien des milieux ouverts, la conciliation des activités humaines avec la trame verte et bleue, le renforcement de la nature en ville, le SCoT contribue ainsi largement à développer les continuités écologiques du territoire et la biodiversité associée.

Repenser le climat, l'air et l'énergie à l'échelle normande

Le SCoT agit pour la poursuite de l'intégration du territoire dans une dynamique de développement durable pour la gestion de l'énergie. Il incite notamment au développement de nouvelles initiatives de production d'énergies renouvelables, à la réduction de la dépendance aux véhicules thermiques et aux énergies fossiles, et invite à repenser globalement les déplacements au sein du territoire, avec une volonté d'avoir une incidence directe sur la baisse des émissions de gaz à effets de serre du territoire. En ce sens, il décline des orientations et prescriptions œuvrant pour une amélioration de la qualité de l'air et du climat.

Prévention et gestion des déchets

Enfin, le SCoT prévoit de poursuivre les actions du territoire en faveur du tri des déchets et de valorisation de la matière organique. Il œuvre également pour la réduction globale de la production de déchets, s'inscrivant fortement dans les objectifs du SRADDET.

1.2 La charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Une partie d'une commune du territoire appartient au Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine (commune nouvelle de Boischampré). En 2008, le classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a été reconduit jusqu'en 2020.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Ces objectifs s'articulent autour de 3 axes et de 7 orientations :

- Axe 1 : Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire
 - *Orientation 1 : Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et humanisés*
 - *Orientation 2 : Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés*
- Axe 2 : Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire
 - *Orientation 3 : Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural*
 - *Orientation 4 : Sensibiliser à l'environnement*
 - *Orientation 5 : Utiliser le territoire comme vecteur de communication*
- Axe 3 : Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire
 - *Orientation 6 : Encourager les alternatives à l'intensification et au sur-développement*
 - *Orientation 7 : Favoriser les activités identitaires du territoire*

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine qui s'applique sur une des communes du territoire. Plusieurs prescriptions sont ainsi développées pour assurer un développement urbain cohérent avec les objectifs fixés par la charte du PNR.

Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire

Le SCoT intègre des orientations au sein de son PADD et de son DOO qui veulent révéler les identités authentiques du territoire. Le PADD rappelle la nécessité de pratiquer une gestion environnementale qualitative. Pour ce faire, le DOO décline différents objectifs visant à la protection du patrimoine naturel notamment par : la préservation des réservoirs et des continuités écologiques de la trame verte (boisements, maillage bocager, milieux ouverts,...) et de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, ...). De plus, le DOO prévoit la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager notamment par l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la valorisation de la nature en ville ou la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel par une valorisation touristique.

Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire

Le SCoT formule différents objectifs visant à la gestion durable du territoire notamment par la préservation des ressources et la lutte contre le réchauffement climatique. Le PADD et le DOO prescrivent ainsi :

- la préservation de la ressource en eau, de manière qualitative ou quantitative,
- une gestion durable des ressources du sous-sol par la poursuite d'une exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social,
- une gestion durable des déchets par l'optimisation du stockage, la valorisation du tri et le recyclage des déchets.

Afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, le DOO décline des mesures soutenant la production d'énergies renouvelables et valorisant l'exploitation des ressources locales. Il prévoit également d'économiser l'énergie et d'optimiser son usage en prônant l'utilisation des principes bioclimatiques, les formes urbaines compactes et l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets urbains, tout cela dans le respect de l'intégrité paysagère et les typologies architecturales du bâti.

Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire

Le SCoT encourage les alternatives au sur-développement en définissant des objectifs chiffrés de consommation d'espaces et en limitant l'urbanisation en extension. De plus, le PADD et le DOO structurent le développement urbain par la désignation de polarités (urbaines majeurs, d'équilibre et d'irrigation rurale) qui seront prioritairement urbanisées. Cette structuration permettra d'assurer une meilleure cohérence territoriale et de limiter la consommation d'espaces dans les communes « rurales ».

Par ailleurs, le DOO inclut des prescriptions incitant à la valorisation des activités identitaires du territoire notamment l'agriculture et l'artisanat local. Ainsi il prévoit la préservation des espaces agricoles et la valorisation des productions agricoles pour maintenir l'identité rurale du territoire. Le DOO assure également le soutien à l'artisanat et l'entreprenariat qui pourront être développés au sein du tissu urbain.

→ Transposition des dispositions pertinentes de la Charte dans le SCoT

Enfin, le SCoT assure la compatibilité en transposant certaines dispositions pertinentes de la Charte dans le DOO. Seules les dispositions pouvant s'appliquer à la commune de Bois Champré, seule commune du territoire de SCoT appartenant au PNR, sont retenues (excluant la préservation des sites Monts et Marches, l'extraction de matériaux, le développement éolien).

Il intègre ainsi des prescriptions concernant :

- Mesure 20 – Le maintien du bocage ;
- Mesure 21 – L'accompagnement des procédures d'aménagement ;
- Mesure 22 – Le conseil en matière d'intégration paysagère

La mesure 12 s'attachant à l'engagement pour l'amélioration de la qualité écologique de l'eau et la réduction de la vulnérabilité du territoire n'est pas transposée car le DOO prévoit d'ores et déjà des prescriptions fortes et similaires, à savoir la délimitation des sites naturels, agricoles et forestiers à protéger, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, etc.

1.3 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche est concerné par :

- 2 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Seine-Normandie
- 6 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - SAGE d'Orne Amont,
 - SAGE Risle et Charentonne,
 - SAGE Iton,
 - SAGE Avre,
 - SAGE Sarthe Amont,
 - SAGE Orne Moyenne.

a. SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Seine-Normandie

Le territoire est situé à la limite entre les bassins versants des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, cependant la majorité du territoire est concernée par **le SDAGE Seine Normandie** (arrêté le 20/12/2015). Seule une petite partie au sud du territoire, dans le bassin Sarthe amont, appartient au **SDAGE Loire Bretagne** (arrêté le 18 /11/2015).

Les deux SDAGE ont été révisés et fixent des objectifs en lien avec la biodiversité pour la période 2016-2021 :

- **SDAGE Loire-Bretagne** :
 - Repenser les aménagements de cours d'eau ;

- Réduire la pollution par les nitrates, organique et bactériologique, par les pesticides, dues aux substances dangereuses ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

■ **SDAGE Seine-Normandie :**

- diminution des pollutions ponctuelles ;
- diminution des pollutions diffuses ;
- restauration des milieux aquatiques ;
- Des enjeux identifiés par bassin hydrographique : restauration des cours d'eau et zones humides, ...

Par ailleurs, le SDAGE Seine-Normandie fixe des dispositions que le SCoT doit intégrer notamment la réalisation simultanée des PLU et des zonages pluviaux, afin d'affiner la cohérence des réseaux et d'assurer la cohérence des PLU.

b. SAGE Orne Amont, SAGE Risle et Charentonne, SAGE Iton, SAGE Avre, SAGE Sarthe Amont, et SAGE Orne Moyenne

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la ressource en eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique. Le SAGE constitue ainsi un outil transversal dont l'objectif majeur est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant dans le domaine de l'eau.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des objectifs fixés par les différents SAGE :

SAGE	Arrêté	Objectifs fixés
Orne Amont	approuvé le 24/11/2015	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité physico-chimique des ressources • Sécuriser l'alimentation en eau • Améliorer la qualité aquatique des milieux (hydromorphologie et continuités écologique, zones humides) • Assurer une gestion quantitative (étiages, eaux souterraines, lutte contre les inondations)
Risle et Charentonne	Approuvé le 12/10/2016	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles ○ Atteindre le bon état biologique des cours d'eau ○ Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides ○ Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité • Gérer le risque inondation <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ○ Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement" ○ Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise ○ Gérer le risque inondation ○ Entretien d'une culture du risque

		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien du bon état chimique des eaux souterraines ○ Protection de la ressource et des captages ○ Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation ○ Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources ○ Lutte contre les pollutions diffuses ○ Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable ○ Sécuriser la distribution d'une eau de qualité • Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement ○ Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques ○ Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales ○ Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants ○ Réduire les rejets diffus de certaines branches artisanales et de l'agriculture
Iton	Approuvé le 12/03/2012	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le risque d'inondation <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle et réduction de la vulnérabilité ○ Contrôle et réduction de l'aléa "inondation/ruissellement" ○ Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque • Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection de la ressource et des captages ○ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation ○ Lutter contre les pollutions diffuses ○ Sécuriser la distribution d'eau potable • Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles ○ Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton ○ Préserver et reconquérir les zones humides ○ Améliorer la morphologie de l'Iton ○ Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau
Avre	Approuvé le 27/12/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la ressource en eau potable <ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer la rareté de la ressource en eau ○ Améliorer la qualité des eaux souterraines ○ Sécuriser l'alimentation en eau potable

		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des inondations <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter les phénomènes d'inondation ○ Limiter l'impact des inondations sur les populations • Gestion des milieux aquatiques et humides <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer la qualité des eaux superficielles ○ Préserver les zones humides ○ Renaturer les milieux aquatiques
Sarthe Amont	Approuvé le 16/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état • Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état • Protéger les populations contre le risque inondation • Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages • Partager et appliquer le SAGE
Orne Moyenne	Approuvé le 12/02/2013	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver/restaurer la qualité de la ressource en eau souterraine, superficielle et côtière <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion des informations ○ Sécuriser la qualité de l'eau potable ○ Maîtriser les pollutions agricoles ○ Mieux aménager pour maîtriser le ruissellement en zones rurales et artificialisées ○ Réduire les rejets de phosphore provenant de l'assainissement des eaux usées ○ Réduire les pollutions en produits phytosanitaires non agricoles ○ Réduire les rejets de micropolluants de l'industrie et de l'artisanat ○ Maîtriser les flux microbiologiques vers les zones d'usages ludiques • Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements pour les usages et la disponibilité de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer la connaissance des volumes disponibles et prélevés ○ Appliquer les Schémas Départementaux d'Alimentation en eau potable et leur donner un cadre ○ Anticiper la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible ○ Inciter aux économies d'eau • Préserver et restaurer l'hydro morphologie des milieux aquatiques et humide et leur biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger l'intégrité physique du lit mineur ○ Restaurer les habitats et gérer durablement les cours d'eau ○ Organiser la fréquentation et l'accès sur l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Thury Harcourt

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau ○ Prévenir l'introduction, contrôler la prolifération d'espèces non indigènes invasives ○ Améliorer les pratiques de pêche et de gestion des ressources halieutiques ○ Limiter et prévenir le risque d'inondations
--	--	---

De même que le SDAGE Seine-Normandie, les SAGES déclinent des dispositions à prendre en compte dans le SCoT :

- Le SAGE Risle prescrit d'intégrer le risque de ruissellement et d'érosion aux documents d'urbanisme lorsqu'une zone d'aléa fort est identifiée ;
- Les SAGE Risle, Avre et Iton inscrivent la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme sur toutes les communes du bassin versant en tant qu'outil de prévention du risque inondation.

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Plusieurs prescriptions sont ainsi présentées pour assurer un développement urbain cohérent avec la capacité d'accueil et la qualité des infrastructures existantes de gestion des eaux usées afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Maîtrise de la ressource en eau et des prélèvements

Le SCoT formule tout d'abord un objectif de protection de la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux superficielles. Le PADD et le DOO prescrivent ainsi la pérennisation et la poursuite de la mise en place d'aires de protection des captages, pour mieux sécuriser la ressource en eau potable. Ils obligent la bonne prise en compte de ces périmètres de protection et des dispositions associées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), à travers leur inscription graphique et la définition d'occupation du sol appropriées.

Le projet assurera la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et leur rénovation et le développement progressif de la sécurisation de l'alimentation.

Lutte contre les pollutions et qualité de la ressource

Le projet de SCoT intègre des objectifs visant à assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en accord avec les objectifs de réduction des pollutions des milieux aquatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau formulés dans les SDAGES et les SAGES.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO indique que les collectivités assureront une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec le développement des projets du territoire. Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration. Le DOO inclue une prescription qui favorise l'ouverture à l'urbanisation des secteurs déjà desservis pas des réseaux d'assainissements collectifs.

Au niveau de l'assainissement non collectif, le DOO prévoit de veiller à l'efficacité des installations et à la cohérence entre objectifs de densité et faisabilité des dispositifs afin d'éviter les pollutions accidentelles. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

Enfin les différentes préconisations en lien avec la limitation du ruissellement et l'amélioration des eaux pluviales participent à limiter les pollutions rejetées vers les milieux naturels.

Protection des milieux naturels humides et aquatiques

Le SCoT inclut des objectifs en faveur de la protection des milieux humides et des cours d'eau de la trame bleue du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche. Le PADD et le DOO prévoit l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (cours d'eau, plans d'eau, ripisylves, zones humides,...) qui présentent une richesse biodiversité remarquable.

Le DOO inclut des prescriptions qui imposent aux documents d'urbanisme locaux de créer des conditions de bon fonctionnement naturel des cours d'eau notamment

par la maîtrise de l'urbanisation, la définition de zones tampons ou de recul. Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée.

De manière globale, le DOO et le PADD préconise la préservation des continuités écologiques de la trame bleue et la gestion des obstacles des eaux. Il prévoit que les documents d'urbanisme devront interdire la construction de nouveaux obstacles sur les continuités écologiques. Il pourra également être envisagé la suppression d'obstacles afin d'améliorer les continuités aquatiques.

Gestion des risques d'inondation

En plus d'obliger le respect de la réglementation des PPRi en vigueur, le PADD et le DOO déclinent les objectifs en faveur de la protection contre le risque d'inondation.

Le DOO précise, que dans les zones d'aléas non couvertes par un PPRi, les documents d'urbanisme adapteront les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de constructions permettant de limiter le risque. De plus, il préconise des modes d'aménagement limitant l'imperméabilisation des sols et l'intégration des perméabilités identifiées dans la trame verte et bleue qui seront des leviers pour prévenir ce risque. Afin de garantir leur fonction de champ d'expansion des crues, le DOO prévoit d'affecter ses espaces à des usages agricoles ou à une valorisation touristique.

1.4 Les Plans de Prévention des Risques

➔ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

a. Plan de Prévention des Risques Inondation

Les Plans de Préventions des Risques Inondation sont des outils de gestion des risques qui visent à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le territoire est concerné par le PPRi du bassin de l'Orne Amont (38 communes) approuvé le 14 février 2012 et le PPRi de la Risle à l'Ouest (11 communes) approuvé le 24 mai 2004.

Les PPRi ont pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa,
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

b. Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles et concerne l'ensemble des installations classées SEVESO seuil Autorisation et Servitude (AS).

Le territoire du SCoT comporte 2 sites couverts par un PPRT :

- l'établissement Totalgaz - Le Merlerault (PPRT approuvé le 12 mai 2014)
- l'établissement Agrial - Argentan (PPRT approuvé le 1er octobre 2012)

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

a. Plan de Prévention des Risques Inondation

Le SCoT est compatible avec les Plans de Prévention du Risque Inondation de l'Orne amont et de la Risle qui s'appliquent dans les communes du territoire. Le PADD et le DOO rappellent la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones à risque, en respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), afin d'assurer la sécurité des habitants (*Objectif 2.2.1 du DOO – Prévenir les risques via une mise en œuvre des PPR*).

b. Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le SCoT est compatible avec les PPRT d'«Totalgaz - Le Merlerault» et de «Agrial - Argentan» qui s'appliquent dans les communes de Le Merlerault, Argentan. Le PADD et le DOO rappellent la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones à risque, en respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), afin d'assurer la sécurité des habitants (*Objectif 2.2.1 du DOO – Prévenir les risques via une mise en œuvre des PPR*).

2 : Documents, plans ou programmes qui doivent être pris en compte par le SCoT

2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie a été adopté par délibération du Conseil Régional le 26 et 27 juin 2014 et par arrêté préfectoral de région le 29 juillet 2014. Ce schéma constitue une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame des milieux forestiers, zones humides...).

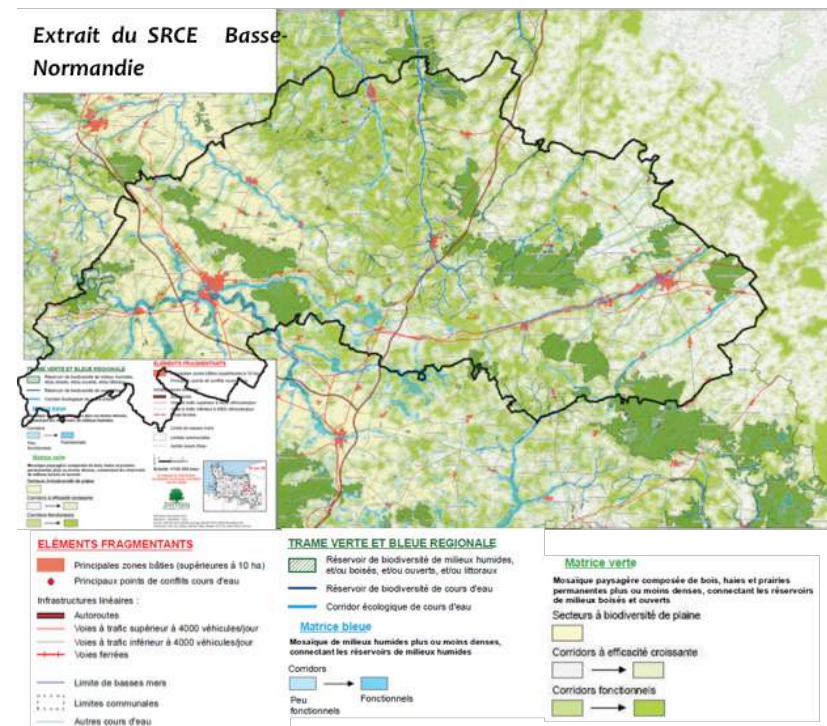
Les principaux enjeux qui ressortent du SRCE Basse-Normandie sont les suivants :

- Connaissance de la localisation des espaces naturels
- Prise en compte de la présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux (en complément des espèces protégées règlementairement par les projets d'aménagements (projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements (article L.371-3 du Code de l'Environnement))
- Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides, des cours d'eau et restauration et maintien de la matrice verte ;
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire.

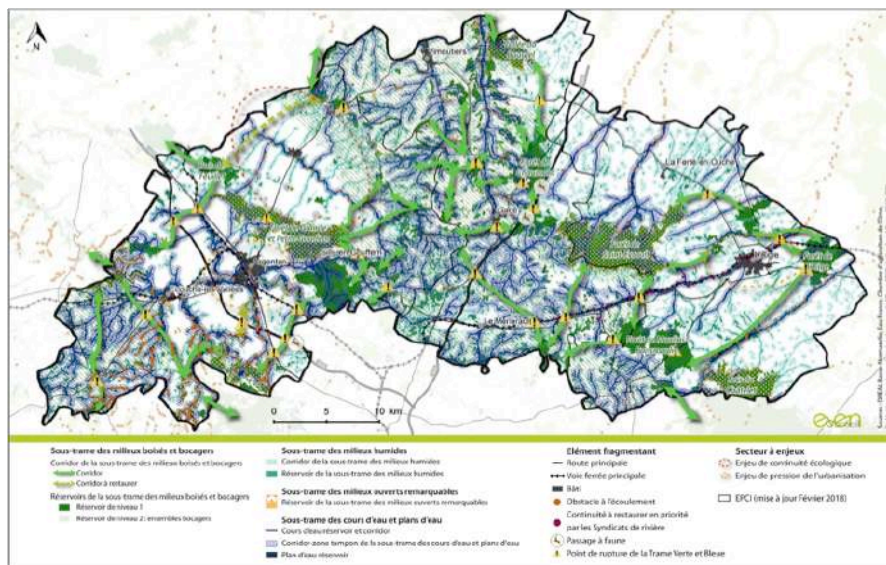
→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Construction de la carte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, en accord avec les éléments identifiés dans le SRCE

Une carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT a été réalisée en s'appuyant sur la carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE de Basse – Normandie. Elle reprend les éléments des différentes sous-trames à protéger qui sont présentes sur le territoire : la sous-trame des milieux boisés et bocagers, la sous-trame des milieux humides, la sous-trame des milieux ouverts remarquables et la sous-trame des cours d'eau et des plans d'eau. Cette carte reprend les éléments fragmentant (route, voie ferrée, bâti, obstacle à l'écoulement, rupture, ...) pouvant impacter la Trame Verte et Bleue du territoire. Elle met également en évidence les secteurs à enjeux en matière de continuité écologique et de pression urbaine.



Réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue et éléments fragmentants – Source : Even Conseil



Protection des réservoirs de biodiversité

- Préservation des réservoirs des milieux boisés et bocagers

Le DOO décline plusieurs mesures visant à les protéger strictement via une réglementation des constructions autorisées : sont autorisées uniquement les constructions d'intérêt général, les installations nécessaires à l'entretien de ses espaces ou l'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine. Le DOO participe également à la gestion des abords des réservoirs de biodiversités des milieux boisés et bocagers. Il oblige les documents d'urbanisme locaux à veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas ses réservoirs. Des zones tampons pourront être mises en place afin de limiter les pressions urbaines dans ces espaces.

Le DOO prescrit également une attention particulière pour les boisements qu'ils correspondent à des réservoirs de biodiversité ou non. Il prévoit que les documents d'urbanisme préservent les boisements et prennent en compte les fonctions de la forêt (environnementale, économique et d'agrément) notamment intégrant des règlements assurant les besoins de ses activités. Le DOO inclut des mesures préservant les réservoirs de la matrice verte bocagère qui seront strictement protégés de l'urbanisation. Il prévoit que les documents d'urbanisme devront définir des modalités de gestion des réservoirs et corridors de la matrice bocagère afin de maintenir leurs caractéristiques écologiques.

Par ailleurs, le DOO autorise les projets de développement dans les corridors de la matrice verte bocagère si ceux-ci prennent en compte les enjeux de maintien d'une perméabilité écologique.

- Préservation des réservoirs des milieux ouverts remarquables

Le DOO décline des mesures visant à préserver ces milieux naturels via un classement adapté en zone naturelle ou agricole et une réglementation des constructions autorisées. Il prévoit que les constructions existantes dans les réservoirs ne pourront pas faire l'objet d'adaptation ou d'une réfection.

Pour le cas particulier des pelouses calcicoles, le DOO prévoit une préservation de toute urbanisation ou projet d'aménagement. De plus, autour de ses pelouses, il sera mis en place des zones tampons où la constructibilité sera strictement limitée. Le DOO préconise que les documents d'urbanisme devront autoriser la mise en place ou le maintien de pratiques assurant la conservation de la richesse de ses milieux.

- Préservation des réservoirs des milieux aquatiques et humides

Le DOO et le PADD prévoit la protection des abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique également que les documents d'urbanisme définiront les modalités permettant la préservation de la qualité des cours d'eau. Par ailleurs, le DOO inclut des prescriptions qui

imposent aux documents d'urbanisme de préciser les délimitations des zones humides identifiées sur leur territoire et de compléter la connaissance de ces milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En l'absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée.

Protection des corridors

Les corridors de différents types de sous-trame font également l'objet de prescriptions visant à préserver leur fonctionnalité écologique : identification locale et précise des corridors, protection stricte via des classements en zone naturelle ou agricole, réglementation et conditionnement des constructions, restauration à l'occasion de travaux ou de projets sur des espaces jouxtant ces secteurs de rupture.

Valorisation des espaces de natures relais

Le DOO impose aux collectivités de préserver des espaces non imperméabilisés lors des opérations, afin de favoriser l'infiltration de l'eau et de maintenir la richesse de la biodiversité. Il prévoit également le développement de la végétalisation des espaces urbains, l'intégration des espaces naturels et semi-naturels dans les projets d'aménagements. Les collectivités via les documents d'urbanisme mettront en œuvre une trame écologique urbaine qui permettra de relier les corridors écologiques définis dans le DOO.

De manière générale, le projet de SCoT intègre des orientations en faveur de la Trame Verte et Bleue, directement mais également indirectement par la limitation de la consommation d'espace, l'optimisation des enveloppes urbanisées ou encore le maintien de coupures vertes.

2.2 Le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Basse Normandie et les Plans Climat Energie Territoriaux

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

a. Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Basse-Normandie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Basse Normandie a été approuvé par le Conseil régional le 26 septembre 2013, puis arrêté par le Préfet de Région le 30 décembre 2013.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) prescrit par la loi du 12 juillet 2010 est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les **objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.**

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions qui sont développées dans les PCER/PCET doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE.

Le SRCAE de Basse Normandie est composé de 40 orientations sur 9 thématiques (adaptation au changement climatique, qualité de l'air, production d'énergie renouvelable, agriculture, industrie, urbanisme, lutte contre la précarité énergétique, transports et bâtiment). Ces-derniers sont définis à l'horizon 2020 et constituent une première étape dans la rupture énergétique nécessaire face aux changements climatiques.

b. Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un document dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire. Le SCoT d'Argentan, d'Auge et d'Ouche est concerné par deux Plans Climat-Energie

Territoriaux : le PCET de l'Orne et le PCET du Pays d'Ouche qui fixent chacun leurs propres objectifs et orientations.

Le Plan climat Energie Territorial (PCET) de l'Orne

Le PCET de l'Orne apporte des objectifs spécifiques au territoire tels que :

- Réduire les émissions de GES de 30% d'ici 2020 ;
- Réduire les consommations d'énergies non renouvelables.

Pour cela, les orientations à poursuivre sont les suivantes :

- la sobriété et efficacité énergétique ;
- la mobilité durable des Ornais ;
- la culture commune climat énergie ;
- le territoire durable ;
- la précarité énergétique réduite.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays d'Ouche

Les orientations générales du PCET sont déclinées dans un plan d'actions :

- Contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de GES (Atténuation) ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution inévitable du climat (Adaptation).

Le PCET du Pays d'Ouche a été développé en 9 objectifs comme suit :

- **Objectif 1** : La maîtrise de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique.
- **Objectif 2** : La maîtrise des déplacements et des transports
- **Objectif 3** : Accroître la part des énergies renouvelables
- **Objectif 4** : Vers un développement durable du territoire
- **Objectif 5** : Le PCET, un levier pour le développement local
- **Objectif 6** : La traduction du plan climat dans la gestion des services
- **Objectif 7** : Des modes de production et de consommation responsable
- **Objectif 8** : Une gestion durable de la forêt et du bocage

- **Objectif 9** : Développer la concertation et favoriser l'implication des habitants

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le projet du SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la performance énergétique et à la réduction des gaz à effets de serre (GES), en cohérence avec le SRCAE et le PCET de l'Orne et du Pays d'Ouche.

La réduction des émissions de GES liées au transport et la lutte contre la pollution atmosphérique

Le SCoT a pour ambition de développer des solutions de déplacements durables au sein du Pays afin de diminuer les rejets atmosphériques, conformément aux objectifs du SRCAE et des PCET.

Afin de diminuer les consommations et les émissions dues aux transports automobiles, le projet du PADD décline des objectifs en faveur d'une mobilité durable et alternative. Le DOO prévoit le renforcement de l'intermodalité avec les modes actifs, le développement d'une offre alternative à la voiture (covoiturage, transports en commun, ...). De plus, il encourage le développement urbain dense et mixte à proximité des transports en commun. Le DOO préconise le développement des liaisons douces au sein des micro-bassins de vie et la valorisation des modes actifs (marche à pied, vélo, ...).

De plus, l'objectif de renforcement des équipements et des services de proximité permettra de limiter les déplacements contraints et ainsi réduire les consommations énergétiques et émissions de GES associés.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le SCoT préconise l'amélioration de la performance énergétique du bâti, et notamment du secteur résidentiel assurant ainsi la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES. Le DOO incite à l'économie d'énergie notamment via l'utilisation des principes bioclimatiques.

Le DOO encourage :

- la lutte contre la précarité énergétique par des opérations de rénovations
- la résorption de la vacance permettant la mise aux normes énergétiques.

De manière générale, l'amélioration de l'isolation des bâtiments y est également encouragée, tout comme le recours aux énergies renouvelables dans les projets et les constructions existantes, en accord avec les qualités paysagère, architecturale et urbaine.

Pour les nouvelles constructions, le DOO prévoit de privilégier la rénovation énergétique et de s'appuyer sur des matériaux locaux, en promouvant des modes d'aménagement durables en lien avec les savoirs faire du territoire.

La maîtrise de la demande énergétique

Le SCoT s'engage globalement pour la maîtrise de la demande énergétique à la fois en mettant en place des solutions de mobilité alternatives et un urbanisme rapprochant les usagers des transports collectifs, permettant de limiter l'utilisation des véhicules motorisés et la consommation d'énergies fossiles.

Dans les autres secteurs et notamment l'industrie, le développement des énergies renouvelables et de récupération tend à diminuer la part des énergies fossiles dans les consommations du territoire.

Le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique

Le SCoT a pour objectif le soutien de nouvelles initiatives de production des énergies renouvelables : développement durable et raisonné de la filière bois-énergie adapté au territoire, privilégier les installations énergétiquement vertueuses, réflexions autour des solutions biomasses, solaires et éoliennes par exemple. Le DOO incite notamment les documents d'urbanisme à favoriser les principes de constructions bioclimatiques, la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Il prévoit même l'adaptation des filières économiques du territoire aux évolutions climatiques, afin d'en faire une opportunité de développement du territoire.

2.3 Le Schéma départemental des carrières de l'Orne

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Approuvé en mai 2015, le Schéma départemental des carrières de l'Orne définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision du préfet qui délivre les autorisations d'exploiter, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire.

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le PADD et le DOO prennent bien en compte les enjeux environnementaux cartographiés dans le Schéma de développement des carrières (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits, Val de Loire, etc. ...) au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Les prescriptions s'appliquant à ces espaces en termes d'occupation des sols ne contraignent pas la possibilité d'implantation de carrières, et sont compatibles avec les possibilités et limitations identifiés dans le Schéma départemental des carrières.

Seules les pelouses calcicoles sont indiquées comme à préserver de toute urbanisation ou projet d'aménagement tel que les carrières.

Par ailleurs, le SCoT s'engage à favoriser une gestion durable des ressources du sous-sol. Il s'engage également à limiter ses besoins en termes de matériaux via la promotion du renouvellement urbain, la reconquête des logements vacants et un développement urbain maîtrisé via des objectifs chiffrés.

2.4 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Orne (SDTAN)

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Approuvé en avril 2013, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Orne est un document stratégique et opérationnel. Il définit un projet d'aménagement numérique pour le territoire de l'Orne.

Le SDTAN se décompose en deux phases :

- Phase 1 : 2014-2020 avec trois axes :
 - Montée en débit : 109 sous-répartiteurs
 - Raccordement de sites prioritaires : 33 zones d'activités et 23 sites prioritaires, conformément à la SCORAN.
 - Déploiement du très haut débit : deux plaques FTTH sur les secteurs d'Argentan et de l'Aigle
- Phase 2 : 2021 – 2030 :
 - Raccordement de l'ensemble des sites prioritaires, grâce à un réseau de collecte neutre et mutualisé.
 - Poursuite du déploiement FTTH pour atteindre 75% des foyers Ornais à horizon 2030.

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche porte l'ambition d'accompagner le développement et le déploiement des infrastructures numériques.

Le PADD et le DOO s'engagent en faveur du développement des services numériques au profit de la stratégie touristique, économique et des déplacements alternatifs notamment en facilitant le développement des réseaux (internet et téléphonies). Le DOO préconise également d'anticiper les besoins en infrastructures via la réalisation de l'infrastructure THD / FTTH par les collectivités (faciliter la pose des fourreaux destinés à la fibre optique, conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD et 4G).

2.5 Le rapport d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Normandie

→ Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Chaque Région doit élaborer un SRADDET d'ici 2019. Ce schéma concerne de nombreuses thématiques : l'implantation d'infrastructures d'intérêt régional (dont les routes ou encore la fibre optique), le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat et la gestion économe de l'espace, les déplacements, la lutte contre le changement climatique, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité et enfin la prévention et gestion des déchets.

→ Déclinaison et articulation avec le SCoT

Pas encore élaboré, le SRADDET sera approuvé après l'approbation du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche. Le SCoT devra prendre en compte le rapport d'objectifs du SRADDET.